

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 21 avril 2022

Avis post-enquête publique relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale de Venec (Bretagne)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

Le CNPN est très favorable à l'intérêt d'étendre la réserve naturelle de 47 ha à 334 ha environ. Cette extension est significative et de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de la tourbière, qui joue un rôle essentiel dans le stockage du carbone. Le CNPN reconnaît et apprécie l'important travail de concertation mené par les services de l'État et l'équilibre obtenu entre les acteurs de ce territoire et les enjeux de conservation.

Le CNPN accompagne cet avis de recommandations fortes :

Le CNPN demande tout d'abord, comme il l'avait fait dans son avis d'opportunité sur le projet d'extension du 22 mars 2021 :

- que soit menée avec le Parc naturel régional d'Armorique la recherche d'une articulation avec les autres projets de création de réserves naturelles régionales et

leur gestion afin d'assurer une cohérence entre ces projets situés sur les Monts d'Arrée ;

- de poursuivre les acquisitions foncières notamment sur les parcelles agricoles ou plantées de résineux au sein de la réserve. A cet égard la définition des périmètres de préemption est essentielle, à conduire en étroite concertation avec le Département (espaces naturels sensibles) et la SAFER (préemption à des fins environnementales) ;
- de mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que ce soit par une extension de son périmètre ou par la création d'un périmètre de protection, en ciblant l'intégration de l'actuel arrêté préfectoral de protection de biotope qui jouxte la RNN du Venec et, également, l'inclusion d'une plus grande partie du plan d'eau dit « Réservoir de Saint-Michel » ;
- que les interdictions de type « rave-party » soient formellement mentionnées dans le projet de décret afin de prendre en considération les interdictions d'utiliser des sources lumineuses et sonores au sein de la RNN, préjudiciables à la quiétude des espèces qui fréquentent ce site, nonobstant les questions de piétinement et d'abandon de déchets ;
- que la nature des activités autorisées par le projet de décret soit effectivement rapportée à l'intégration des réserves naturelles dans les zones de protection forte de la SNAP et que soit prise la mesure des effets de ces activités sur les objectifs de cette protection.

Concernant la gestion de la réserve, il demande que pour répondre d'une part, à l'augmentation très significative du périmètre et des tâches qui en découlent et, d'autre part, à l'application de la nouvelle réglementation, des moyens adaptés en personnel dédié soient alloués au gestionnaire de la RNN.

Le CNPN demande par ailleurs :

- la mise en place d'un accompagnement de l'activité cynégétique par une commission dédiée dans le cadre du plan de gestion de la RNN afin de définir et mettre en œuvre, en concertation avec les chasseurs locaux et les représentants de la fédération départementale, des modalités de chasse qui réduisent rapidement le dérangement occasionné, ne favorisent pas le développement des populations de sangliers et qui mettent un terme au lâcher de gibier d'élevage pour lui privilégier l'installation de populations naturelles. Dans le contexte d'une aggravation des dégâts agricoles par les sangliers, le recours au piégeage à des fins de régulation au sein du périmètre de la RNN devra être considéré ;
- d'aller vers une interdiction du recours aux intrants chimiques dans le périmètre de la RNN y compris sur les espaces agricoles. Pour cela, la rédaction du 1° de l'article 10 du projet de décret doit être modifiée en remplaçant les mots « engraissement des sols » par les mots « fertilisation des sols ». Le plan de gestion de la RNN devra également préciser les modalités d'accompagnement des agriculteurs pour modifier leur pratique et prévoir un suivi hydrologique pour évaluer l'impact des intrants chimiques sur la qualité de la tourbière ;
- qu'une démarche de concertation soit entreprise sur la gestion hydraulique du réservoir en vue de maintenir une cote minimale afin d'éviter une minéralisation trop rapide de la tourbière.

En conséquence,

le CNPN décide :

de donner un **avis favorable post-enquête publique au projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale de Venec, assorti des recommandations sus-visées.**

Fait à Paris, le 21 avril 2022,

Le président de la Commission des espaces protégés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe Billet